



DECISION N° DEC_2026_32

Ville de Bollène

Petites Villes de Demain

Réf. : AZ/CS/CG

Nomenclature : 7.5.1

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU TITRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2026-2028 POUR LES PROJETS DE REAMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA CROISIÈRE ET LA VEGETALISATION DE L'ESPACE LOUIS ARAGON

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution des subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des opérations et projets,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2025-446 du 12 décembre 2025, allouant une enveloppe de subvention de 281 100 euros pour la commune de Bollène au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028,

Considérant que la commune peut identifier dans le Contrat Vaucluse Ambition un total de cinq projets d'investissement répondant aux critères de soutien à l'attractivité du territoire, à l'amélioration des services et des équipements de la commune,

Considérant que la ville de Bollène prévoit la réalisation prochaine de projets d'amélioration de l'attractivité économique et de sécurisation de l'entrée du hameau de la Croisière ainsi que la création d'un parc paysager à l'espace Louis Aragon,

Considérant que ces projets répondent aux critères d'attribution de subventions du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028,



DECISION N° DEC_2026_32

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 pour inclure les projets de réaménagement du giratoire de la Croisière et de végétalisation de l'espace Louis Aragon, selon la répartition suivante :

Désignation des opérations	Montant total des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable H.T.	Taux de subvention	Subvention du Département
Réaménagement du giratoire de la Croisière	1 879 215,50 €	375 843,10 €	≈ 59,84%	224 880 €
Végétalisation de l'espace Louis Aragon	300 000 €	300 000 €	18,74%	56 220 €
TOTAL				281 100 €

ARTICLE 2 – D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental de Vaucluse toute convention et avenant, ainsi que tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DECISION N° DEC_2026_32

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 07 mai 2026

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 15/05/2026
Affiché mis en ligne le 15/05/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

